



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/06/2021 à 19heures

Convocation du 08/06/2021

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 16/06/2021 19h00 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST - Jean FOIS-- Bertrand HOUPERT - Isabelle MANGIN - Charlène SCOVRON - Christophe DUMONS - Florence FEIERABEND -- Alexandro GAROFALO - Philippe HAUDRY
Absents excusés :02	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard - DEISS Gabriel
Absents non excusés : 00	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> :/
Vote par procuration :00	<u>PROCURATION</u> . /
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de conseillers votants : 09	

### DCM N°22/2021

**OBJET** : Transfert de la compétence MOBILITE à la communauté de communes du Saulnois au 01/07/2021

**Classification** : 5.7 Intercommunalité.

La loi d'orientation des mobilités (loi « LOM ») prévoit d'ici le 01/07/2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Transports (AOM), en particulier pour les Communautés de Communes qui ne l'exerçaient pas encore.

Cette loi pose de nouvelles orientations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité d'atteindre plusieurs objectifs :

- Atténuer la dépendance automobile du territoire, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant l'usage de services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politique cyclable et piétonne)
- Réaliser des investissements en matière de mobilité.

La compétence est dite « à la carte » : la prise de compétence « Mobilité » n'engage pas l'AOM quant à la mise en place l'ensemble des services de mobilité énumérés par la loi. Cette compétence n'est pas non plus sécable et ne peut être partagée entre plusieurs collectivités.

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Vu l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 alinéa III et L5211-17 relatifs au transfert de compétence,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2021 actant la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Saulnois au 01/07/2021.
- Vu les statuts de la communauté du Saulnois.

**Considérant** les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois à travers sa délibération à savoir :

- 1- Positionner la Communauté de Communes comme un acteur de la mobilité du territoire afin de réduire la dépendance à la voiture, de soutenir les actions ou services existants de son territoire.
- 2- Favoriser l'usage de l'énergie verte à travers la mobilité par l'implantation de projets tels que les stations multi-énergies ou bornes électriques.
- 3- Assurer un rôle de coordinateur de la mobilité au sein du territoire et d'interlocuteur privilégié auprès de la Région Grand Est.

**Considérant** que la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre en charge la gestion et l'organisation des transports scolaires et interurbains, actuellement assurés par la Région Grand Est.

**Considérant** que la Communauté de Communes n'entend pas mobiliser le « versement mobilité » prévu par le Code des Transports, car il n'est pas prévu d'organiser des transports réguliers tels que définis dans le chapitre premier dudit code.

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois maximal à compter de la délibération de la communauté de communes, soit jusqu'au 30/06/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Léning accepte la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 01/07/2021, **sous réserve que la communauté des communes du Saulnois ne se substitue pas aux actions déjà assurées par la Région Grand Est et qu'elle se limite à des initiatives en adéquation à ses possibilités financières pour ne pas accroître la pression fiscale ou appauvrir les communes.**

Adopté à l'unanimité.

#### **DCM N°23/2021**

**OBJET : Rapport d'activités 2020 de la communauté des communes du Saulnois**

**Classification : 5.7 Intercommunalité**

Le maire rappelle avoir transmis à tous les conseillers le rapport d'activités 2020 pour lecture.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes du Saulnois, le conseil municipal, après délibération :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'ensemble des compétences exercées par la communauté des communes.
- Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité concernant les services et le traitement des déchets, de l'assainissement non collectif

Adopté à l'unanimité.

#### **DCM N°24/2021**

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes du Saulnois liés au groupement de commandes**

**Classification : 5.7 Intercommunalité.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2021.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCS d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait pas, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCS sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCS. Les missions confiées à la CCS seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En ce sens, les dispositions L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires prévoient, en ces termes :

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 14 avril 2021 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois tels que présentés ;
- Charge Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Adopté à l'unanimité.

## DCM N°25/2021

**OBJET : Attribution de subvention au conseil de fabrique de l'église.**  
**Classification : 7.1 décision budgétaire**

Faisant suite à la demande de subvention du conseil de fabrique de l'église de Léning pour la participation aux frais d'électricité liés au fonctionnement des cadrans d'horloge du clocher.

Le conseil municipal délibère, et décide à l'unanimité.

- De verser une subvention de 100€ au conseil de fabrique
- De préciser que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

## DCM N°26/2021

**OBJET : Attribution de subvention à l'association départementale des restaurants du cœur de la Moselle Ouest.**  
**Classification : 7.1 décision budgétaire.**

Faisant suite à la demande de l'Association Départementale des restaurants du cœur de la Moselle qui nous précise que des familles du village bénéficient de prestations alimentaires et devant l'augmentation des besoins de certaines familles le maire propose d'allouer une aide de 100€.

Le conseil municipal délibère, et décide à l'unanimité.

- D'approuver la subvention au resto du cœur de 100€ à l'association départementale des restaurants du cœur de la Moselle Ouest.)
- De préciser que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

## DCM N°27/2021

**OBJET : Attribution de subvention à l'association des parents d'élèves « les coccinelles.**  
**Classification : 7.1 décision budgétaire.**

Faisant suite à la demande de subvention de l'association d'élèves « les coccinelles » qui a pour but d'aider aux activités pédagogiques de l'école de Francaltroff par le financement des sorties scolaires, de l'achat de matériel, etc...

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité.

- De verser une subvention de 100€ à l'association « les coccinelles ».
- De préciser que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

## DCM N°28/2021

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public de l'opérateur Orange.**  
**Classification : 7.1 décision budgétaire.**

Monsieur le Maire précise que l'Opérateur Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP au 31/12/2020.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 selon les barèmes suivants :

Occupation	Tarifs base	Coef d'actualisation	2020		A PERCEVOIR
			€/km	Km	
Artère aérienne	40,00 €	1,37633	55,05€	1,38	<b>75,94</b>
Artère en ss- sol	30,00 €		41,29 €	2.089	<b>86,25</b>
Emprise au sol (au m2)	20,00 €		27.53	0	<b>0</b>
A percevoir pour 2021 :			162,19€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant des redevances à réclamer auprès d'Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2021.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange ;
- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret

Adopté à l'unanimité.

### DCM N°29/2021

**Objet : Contrat de Maintenance Annuelle du Défibrillateur type « DAE ».**

**Classification : 7.1 décision budgétaire.**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Léning peut donner mandat à la société Cardiapulse pour effectuer chaque année les opérations de contrôle et de maintenance du défibrillateur. Cette prestation est conclue pour 5 ans, pour un montant de 149,00€ HT, soit 178,80€ TTC.

Chaque consommable (électrodes périmées, pile vide...) à changer lors d'une intervention ou lors d'une maintenance, seront remplacés et immédiatement facturés.

Après délibération, le conseil municipal, décide de souscrire un contrat de maintenance du DAE auprès de la Sté Cardiapulse pour cet équipement la commune mandate Cardiapulse et autorise le Maire à signer ce contrat de maintenance.

Adopté à l'unanimité.

### DCM N°30/2021

**Objet : Attribution du marché concernant les travaux de voirie rue des vergers**

**Classification : 1.1 marché public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de la rue des vergers.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23/06/2021 pour l'ouverture des 5 offres dématérialisées reçues sur le site de la MATEC.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise Visconti de Rémering- les- Puttelange

Montant du marché :167 790,15€ hors taxes

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise Visconti,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire  
Antoine ERNST.